

**PLAN D'ACTION DE
DÉVELOPPEMENT DURABLE 2008-2013**



COMMISSION DES BIENS CULTURELS DU QUÉBEC

FÉVRIER 2009

Québec 

Mot du président

La Commission des biens culturels du Québec est fière de diffuser ce premier plan d'action de développement durable qui fait suite à l'adoption, par le Gouvernement du Québec, de la *Loi sur le développement durable* et de sa *Stratégie gouvernementale de développement durable 2008-2013*. Cette dernière expose les intentions gouvernementales en matière de développement durable et constitue le cadre de référence pour tous les ministères, organismes et entreprises de l'administration publique qui doivent contribuer à l'atteinte des objectifs de la Stratégie.

La protection et la mise en valeur du patrimoine culturel sont au cœur de la mission de la CBCQ depuis sa création en 1972. En tant qu'organisme consultatif qui relève de la ministre de la Culture, des Communications et de la Condition féminine, la Commission conseille la ministre en matière de conservation du patrimoine et lui donne des avis qui tiennent compte de l'environnement économique, social et culturel. Grâce à son mandat d'auditeur, qui permet à des individus ou des groupes de se faire entendre sur des questions visées dans la *Loi sur les biens culturels*, elle informe la ministre des préoccupations des citoyens et lui soumet des recommandations qui tiennent compte de ce qu'elle a entendu et des principes de sauvegarde patrimoniale reconnus. Pour remplir sa mission, la Commission entretient par ailleurs des valeurs de rigueur, de transparence, de respect, d'accessibilité, de diligence et de confidentialité.

La protection du patrimoine culturel figure au nombre des seize principes de développement durable qui doivent être pris en compte, selon la *Loi sur le développement durable*, dans chacune des actions de l'administration publique. De plus, le gouvernement du Québec a retenu la sauvegarde et le partage du patrimoine collectif comme orientation stratégique au sein de sa stratégie gouvernementale.

L'adoption d'un plan d'action de développement durable s'inscrit donc dans la continuité pour la Commission puisqu'elle continuera à se faire la promotrice d'un développement respectueux des biens et pratiques qui constituent notre héritage collectif. Mais cela sera également l'occasion pour l'organisme de mieux faire comprendre l'apport inestimable du patrimoine au développement durable et donc, à la qualité de vie. Elle s'engage d'ailleurs à produire une étude faisant le point sur ce sujet.

L'adoption d'une *Loi sur le développement durable* a été un événement majeur qui a permis au Québec de se hisser au rang des États progressistes en matière de développement durable. Nous espérons que cette Loi contribuera à sensibiliser tous les acteurs de notre société et en premier lieu, l'administration publique, à l'importance du patrimoine et, plus globalement, de la culture, à la qualité de vie des Québécoises et Québécois.

Le président,

A handwritten signature in blue ink, appearing to read 'Mario Dufour', with a stylized flourish at the end.

Mario Dufour

La protection du patrimoine culturel : pour un développement durable de la société québécoise

La Commission des biens culturels du Québec (CBCQ) est un organisme gouvernemental dont la loi constitutive est la *Loi sur les biens culturels* (L.R.Q. chapitre B-4, 1972). Sa mission est de soutenir la responsabilité de la ministre de la Culture, des Communications et de la Condition féminine en ce qui concerne la conservation, l'enrichissement et la transmission des patrimoines culturels du Québec.

La Commission a un mandat d'organisme consultatif qui s'articule autour de trois fonctions : aviseur, conseiller et auditeur. Elle avise et conseille la ministre au regard de la *Loi sur les biens culturels* et de la *Loi sur les archives*. Elle entend des individus ou des groupes lors d'auditions privées, de consultations publiques et de représentations.

La sauvegarde du patrimoine culturel, qui constitue l'un des seize principes de développement durable tels que formulés dans la *Loi sur le développement durable*, a toujours été au cœur du mandat de la CBCQ et avant elle, de la Commission des monuments historiques. De la même façon, le rôle d'auditeur, qui a été attribué à la CBCQ au moment de sa création en 1972, lui permet de rencontrer des citoyens et de transmettre leurs préoccupations en matière d'identification et de conservation du patrimoine à la ministre de la Culture, des Communications et de la Condition féminine, ce qui répond à un autre principe important de développement durable, soit

la participation et l'engagement des citoyens à la vie démocratique.

L'adoption de ce premier plan d'action de développement durable est donc une démarche qui s'inscrit dans la continuité pour la CBCQ. Par la poursuite de son mandat, elle continuera en effet de promouvoir un développement harmonieux et respectueux de ce que nos ancêtres nous ont légué de plus précieux, ceci afin de permettre aux générations futures de profiter à leur tour de ces richesses collectives non renouvelables. Néanmoins, la mise en oeuvre de ce nouveau cadre de gestion permettra à la CBCQ d'accroître sa contribution à la *Stratégie gouvernementale de développement durable 2008-2013* dans d'autres secteurs moins directement en lien avec son mandat.

Pour l'élaboration de son plan d'action, la CBCQ a sélectionné 8 objectifs de la stratégie gouvernementale auxquels elle souhaite contribuer. Ces objectifs se traduisent en autant d'objectifs organisationnels qui visent à établir le fil conducteur des actions à entreprendre quant aux objectifs gouvernementaux retenus initialement. Au total, la CBCQ mettra en oeuvre 12 actions qui lui permettront de répondre à ses objectifs organisationnels d'ici 2013. Au besoin, ce plan d'action pourra être bonifié, d'autant plus que le mandat de la CBCQ pourrait être appelé à changer avec l'adoption prochaine de la nouvelle Loi sur le patrimoine culturel.

Objectif gouvernemental 1

Mieux faire connaître le concept et les principes de développement durable. Favoriser le partage des expériences et des compétences en cette matière ainsi que l'assimilation des savoirs et savoir-faire qui en facilitent la mise en œuvre.

Afin que les seize principes de développement durable soient pris en compte dans chacune de ses actions et de ses décisions, la CBCQ entreprendra certaines mesures qui assureront l'adhésion de toute son équipe aux dimensions fondamentales de ce concept. Ces mesures lui permettront de sensibiliser en premier lieu ses employés. Quoique réduite, l'équipe administrative de la CBCQ ne pose pas moins certains gestes quotidiens qui ont un impact sur l'environnement. Par conséquent, la sensibilisation et la formation de ses employés permettront à la CBCQ de réduire son empreinte écologique.

Ensuite, la CBCQ s'engage à transmettre l'information pertinente au sujet du concept de développement durable et de la Stratégie gouvernementale à l'ensemble de ses commissaires. Parce qu'ils seront mieux informés, ceux-ci pourront plus aisément se rapporter aux seize principes

contenus dans la *Loi sur le développement durable* lors de la rédaction des avis et conseils transmis à la ministre de la Culture, des Communications et de la Condition féminine.

Enfin, la CBCQ rappellera de façon systématique, dans ses avis, conseils, correspondances et allocutions publiques, l'apport inestimable de la protection du patrimoine au développement durable. En effet, la protection du patrimoine *est* partie intégrante de la démarche de développement durable puisqu'elle permet de transmettre aux générations futures les valeurs sociales et culturelles qui lui sont associées, de même que les valeurs écologiques - pour le patrimoine bâti - et économiques (tourisme, emplois locaux, revitalisation urbaine, etc.). La CBCQ s'engage d'ailleurs à produire une étude sur les liens qui unissent la protection du patrimoine au concept de développement durable afin de faire le point sur ce sujet.

Objectif organisationnel 1 : Faire connaître le concept de développement durable et les seize principes s'y rattachant.

Action 1 : Mettre en œuvre, en services partagés avec le MCCC, des activités contribuant à la réalisation du *Plan gouvernemental de sensibilisation et de formation des personnels de l'administration publique*¹.

¹ Cette action figure au nombre des activités incontournables telles que désignées par le Gouvernement du Québec au sein de sa Stratégie gouvernementale de développement durable 2008-2013. Par conséquent, tous les Ministères et organismes gouvernementaux doivent l'inclure dans leur plan d'action de développement durable.

- Indicateur : Le taux d'employés et employées touchés par les activités de sensibilisation au développement durable, dont le taux de ceux ayant acquis une connaissance suffisante de la démarche de développement durable pour la prendre en compte dans leurs activités régulières
- Cibles : 100% du personnel rejoint d'ici la fin de 2011 et s'assurer que l'ensemble du personnel possède une connaissance suffisante du concept de développement durable pour le prendre en compte dans ses activités régulières.
- Gestes :
 - Participer aux activités de sensibilisation et de formation organisées par le MCCCCF
 - Diffuser des capsules électroniques d'information et de sensibilisation à l'ensemble du personnel

Action 2 : Assurer la prise en compte systématique des principes de développement durable lors de la rédaction des avis et conseils destinés à la ministre.

- Indicateur : Nombre d'avis et de conseils qui prennent en compte les principes de développement durable.
- Cibles : 100% des avis et conseils d'ici la fin de 2009
- Gestes
 - Transmettre à tous les membres de la Commission l'information pertinente au sujet de la Stratégie 2008-2013.
 - Faire un rappel systématique aux principes de développement durable dans les échanges avec les professionnels du MCCCCF et dans les délibérations entre commissaires.

Action 3 : Promouvoir les liens intrinsèques qui unissent la conservation du patrimoine et la démarche de développement durable.

- Indicateur : Taux de mention des liens intrinsèques qui unissent la conservation du patrimoine et le développement durable dans les études, conférences, auditions et correspondances transmises à la ministre et à ses conseillers.
- Cibles : 100% des études, conférences, auditions et correspondances réalisées d'ici la fin de 2009.
- Gestes :

- Signaler la contribution exceptionnelle de la protection du patrimoine culturel au développement durable dans les études, avis, rapports d'audition et autres correspondances transmis à la ministre et à ses conseillers.
- Mentionner l'inscription du principe de la protection du patrimoine culturel dans la *Loi sur le développement durable* dans les études, avis, rapports d'audition et autres correspondances transmis à la ministre et à ses conseillers.

Action 4 : Approfondir la réflexion sur les liens qu'entretiennent la protection du patrimoine et le développement durable.

- Indicateur : Réalisation d'une étude qualitative sur le sujet.
- Cibles : Publication de l'étude d'ici la fin de 2012.
- Gestes :
 - Confier un mandat de recherche et de rédaction à un consultant en patrimoine d'ici la fin de 2011.

<p>ORIENTATION GOUVERNEMENTALE 2 : Réduire et gérer les risques pour améliorer la santé, la sécurité et l'environnement</p>
--

Objectif gouvernemental 4

Poursuivre le développement et la promotion d'une culture de la prévention et établir des conditions favorables à la santé, à la sécurité et à l'environnement.

Dans le cadre de son mandat, la CBCQ est appelée à donner son avis sur des demandes d'autorisation de travaux touchant des biens visés par un statut juridique en vertu de la *Loi sur les biens culturels*. À chaque occasion, elle se réfère, lorsque nécessaire, aux normes de la Régie du bâtiment de façon à formuler des avis qui ne mettent pas en péril la sécurité du grand public. De la même façon, elle demeure sensible à l'importance de rendre accessibles aux personnes à

mobilité réduite les bâtiments patrimoniaux destinés à l'usage public. Cependant, la poursuite de son mandat l'incite à être inventive et à rechercher des solutions qui assurent la sécurité de la population ou l'accessibilité des lieux aux personnes handicapées sans pour autant compromettre la valeur patrimoniale des bâtiments. Cette intention vise à concilier le principe de *protection du patrimoine culturel* aux principes de *prévention*, de *précaution* et de *santé et qualité de vie*.

Objectif organisationnel 2 : Concilier protection du patrimoine et respect des normes en vigueur (Régie du bâtiment et normes relatives à l'accès sans obstacles pour les personnes handicapées).

Action 5 : Prendre en compte les normes de la Régie du bâtiment et les normes d'accès sans obstacles pour les personnes handicapées dans les avis et conseils transmis à la ministre.

- Indicateur : Nombre d'avis et de conseils transmis à la ministre qui tiennent compte des normes pertinentes pour les dossiers étudiés.
- Cibles : 100% des avis et conseils concernés qui seront formulés d'ici 2009.
- Gestes :
 - Lorsque nécessaire, évoquer les normes de la Régie du bâtiment et celles d'accès sans obstacles pour les personnes handicapées dans les avis et conseils transmis à la ministre.

ORIENTATION GOUVERNEMENTALE 3 : Produire et consommer de façon responsable

Objectif gouvernemental 6

Appliquer des mesures de gestion environnementale et une politique d'acquisitions écoresponsables au sein des ministères et des organismes gouvernementaux.

L'équipe administrative de la CBCQ est réduite, mais les gestes qu'elle pose au quotidien n'ont pas moins d'impacts sur l'environnement puisqu'ils entraînent une consommation d'énergie et de ressources matérielles qui génère des matières résiduelles. Voilà pourquoi la CBCQ entend contribuer, au même titre que les Ministères et autres organismes de l'Administration publique, à réduire l'empreinte écologique de ses activités. Pour y arriver, il est nécessaire qu'elle initie toutefois des partenariats avec le

MCCCF qui possède davantage de ressources humaines et financières, ce qui lui permettra de mettre sur pied un plus grand éventail de mesures.

Par ailleurs, l'adoption d'un cadre de gestion environnementale élaboré en collaboration avec le MCCCF, permettra à la CBCQ de formaliser sa démarche et de documenter les efforts réalisés en vue de diminuer ses impacts négatifs sur l'environnement.

Objectif organisationnel 3 : Favoriser, en services partagés avec le MCCCF, l'adoption de pratiques écoresponsables dans les activités quotidiennes de la CBCQ.

Action 6 : Mettre en œuvre des pratiques et des activités contribuant aux dispositions de la Politique pour un gouvernement écoresponsable ².

- Indicateur : état d'avancement de la mise en œuvre à la CBCQ d'un cadre de gestion environnementale, de mesures contribuant à l'atteinte des objectifs nationaux de gestion environnementale et de la mise en œuvre de pratiques d'acquisitions écoresponsables.
- Cibles : avoir adopté un cadre de gestion environnementale élaboré en collaboration avec le MCCCQ d'ici 2011; avoir mis en œuvre 4 mesures ou activités pour contribuer directement à l'atteinte des objectifs nationaux de gestion environnementale et avoir adopté 3 pratiques d'acquisitions écoresponsables d'ici 2011.
- Gestes :
 - Élaborer un cadre de gestion environnementale;
 - Poursuivre et mettre en œuvre l'adoption de pratiques plus favorables à l'environnement.

² Cette action figure au nombre des activités incontournables telles que désignées par le Gouvernement du Québec au sein de sa Stratégie gouvernementale de développement durable 2008-2013. Par conséquent, tous les Ministères et organismes gouvernementaux doivent l'inclure dans leur plan d'action de développement durable.

ORIENTATION GOUVERNEMENTALE 6 : Aménager et développer le territoire de façon durable et intégrée

Objectif gouvernemental 18

Intégrer les impératifs du développement durable dans les stratégies et les plans d'aménagement et de développement régionaux et locaux

La CBCQ annonçait déjà dans son rapport annuel 2007-2008 sa volonté de « sortir le patrimoine de ses réserves ». Pour la Commission, le patrimoine ne se limite pas aux monuments, sites, constructions et arrondissements qui bénéficient d'un statut juridique; tout le Québec bâti constitue plutôt, selon elle, un héritage à transmettre qu'il importe de traiter avec respect et vigilance. Dans cette perspective, il faut chercher à protéger les paysages construits qui ont atteint leur état climacique (au summum de leur harmonie) et diriger les forces vives du développement vers des endroits à recycler ou à densifier. Ce faisant, la société québécoise contribuerait au développement durable de son territoire

en respectant les mêmes règles éprouvées qui ont produit ce que nous possédons de plus remarquable.

Guidée par cette vision élargie du patrimoine, la CBCQ produira au cours des prochaines années et en partenariat avec des chercheurs qualifiés, des études qualitatives qui pourront favoriser un développement plus harmonieux du territoire québécois. Ces études visent en premier lieu à alimenter les mandats de conseiller et d'aviséur de la CBCQ auprès de la ministre. Leur diffusion à grande échelle permettra néanmoins de sensibiliser et d'influencer les acteurs œuvrant dans le domaine de l'aménagement du territoire.

Objectif organisationnel 4 : Contribuer au développement d'outils de sensibilisation et de gestion favorisant un aménagement et un développement du territoire soucieux de la protection du patrimoine culturel

Action 7 : Réaliser des études qui visent à promouvoir la protection du patrimoine culturel dans l'aménagement et le développement du territoire.

- Indicateur : Nombre d'études qualitatives complétées et diffusées.
- Cibles : Compléter et diffuser les **cinq études** suivantes d'ici 2013 :
 - Étude sur les surhaussements dans l'arrondissement historique de Montréal
 - Évolution passée et future du cadre bâti à l'île d'Orléans
 - Paysages et patrimoine

- Insertion architecturale en milieu patrimonial
- Guide de considérations patrimoniales destiné aux hauts fonctionnaires des Ministères et organismes gouvernementaux
- Gestes :
 - Mise en ligne des études sur le site Internet de la CBCQ
 - Envoi par courriel des études à la liste de diffusion de la CBCQ

ORIENTATION GOUVERNEMENTALE 7 : Sauvegarder et partager le patrimoine collectif
--

Objectif gouvernemental 21

Renforcer la conservation et la mise en valeur du patrimoine culturel et scientifique

La sauvegarde et le partage du patrimoine collectif sont au cœur du mandat de la CBCQ. Par son triple mandat d'aviseur, de conseiller et d'auditeur, la Commission soutient en effet la responsabilité de la ministre de la Culture, des Communications et de la Condition féminine en ce qui concerne la conservation, l'enrichissement, la mise en valeur et la transmission du patrimoine. On peut donc dire que depuis sa création en 1972, la CBCQ promeut, sans le nommer, le concept de développement durable, puisque la protection du patrimoine favorise une utilisation durable des ressources tout en permettant la préservation de la qualité de

vie et du lien identitaire qu'entretient la population avec son environnement.

Afin de renforcer la conservation et la mise en valeur du patrimoine culturel, la CBCQ réalisera au cours des prochaines années une série d'études qu'elle diffusera à grande échelle. La réalisation de ces études permet tout d'abord à la CBCQ d'offrir à la ministre des avis éclairés qui s'inspirent des recherches les plus récentes dans le domaine du patrimoine culturel. Par leur diffusion, elles pourront également contribuer à la sensibilisation du grand public et au développement d'outils favorisant la protection du patrimoine culturel.

Objectif organisationnel 5 : Contribuer au développement d'outils de sensibilisation et de gestion favorisant une meilleure protection du patrimoine culturel.

Action 8 : Réaliser des études qui visent à promouvoir la protection du patrimoine culturel, dans une perspective de développement durable.

- Indicateur : Nombre d'études qualitatives complétées et diffusées.

- Cibles : Compléter et diffuser les **six études** suivantes d'ici 2013 :
 - L'étude d'impact patrimonial : un outil pour la gestion du changement (*publiée en janvier 2009)
 - Guide méthodologique pour la réalisation d'une étude d'impact patrimonial
 - De l'éloge des matériaux d'origine et de l'opportunité d'utiliser des matériaux de remplacement
 - Les métiers traditionnels du bâtiment
 - Le patrimoine moderne
 - Le patrimoine immatériel
- Gestes :
 - Mise en ligne des études sur le site Internet de la CBCQ
 - Envoi par courriel des études à la liste de diffusion de la CBCQ

ORIENTATION GOUVERNEMENTALE 8 : Favoriser la participation à la vie collective

Objectif gouvernemental 24

Accroître l'implication des citoyens dans leur communauté

La CBCQ est formée de douze membres nommés par décret du gouvernement du Québec, qui viennent de plusieurs régions du Québec et qui se distinguent par leur formation et leurs compétences diversifiées. Grâce à sa composition basée sur une démocratie de participation, la CBCQ permet à des citoyens qualifiés de s'impliquer dans la vie collective en faisant profiter la ministre de la Culture, des Communications et de la Condition féminine de leur expertise en matière de patrimoine culturel. De plus, la diversité des secteurs représentés (milieux

universitaire, professionnel, associatif et institutionnel, de même que l'entreprise privée) permet à la CBCQ de refléter les opinions et les expériences les plus diverses de la société tout en favorisant la recherche de consensus.

En vue d'accroître l'implication des commissaires dans ses différentes activités, la CBCQ les tiendra informés de l'évolution des dossiers étudiés. Elle invitera également la ministre à procéder, au besoin, aux nominations nécessaires afin d'assurer le bon fonctionnement de l'organisme.

Objectif organisationnel 6 : Favoriser l'implication des commissaires dans les dossiers de la CBCQ

Action 9 : Susciter une participation accrue des commissaires aux réunions plénières et aux divers comités de la CBCQ

- Indicateur : Le nombre de commissaires présents aux réunions plénières et aux divers comités de la CBCQ
- Cibles : La participation d'au moins trois commissaires à chacun des huit comités de la CBCQ
- Gestes :
 - Tenir les commissaires au courant de l'évolution des dossiers étudiés
 - Lorsque nécessaire, inviter la ministre à procéder à des nominations afin de combler les postes vacants et de respecter un principe de rotation parmi les citoyens pouvant exercer de telles fonctions.

Objectif gouvernemental 25

Accroître la prise en compte des préoccupations des citoyens dans les décisions.

Dans le cadre de son mandat d'auditeur, la CBCQ reçoit et entend des requêtes et suggestions sur toutes questions visées par la Loi sur les biens culturels. Elle rencontre des promoteurs et des citoyens à propos de projets susceptibles d'avoir un impact sur des biens culturels bénéficiant d'un statut juridique. Chaque année, elle se déplace également sur le terrain afin de parcourir une région du Québec et d'aller à la rencontre de gestionnaires et d'acteurs du patrimoine culturel québécois.

Au moment de la rédaction de ses avis et conseils destinés à la ministre de la Culture, des Communications et de la Condition féminine, la CBCQ tient compte des informations qui lui sont fournies à l'occasion de ces rencontres, ainsi que des

préoccupations et des opinions des citoyens. Ce faisant, elle permet à la ministre de prendre des décisions éclairées sur la base d'une analyse des besoins de la population en matière d'identification et de conservation du patrimoine culturel.

Par conséquent, la CBCQ entend poursuivre son mandat d'auditeur tout en cherchant à mieux informer les citoyens de la possibilité de se faire entendre auprès d'elle. Pour ce faire, elle améliorera son site Internet en cherchant, notamment, à le rendre plus interactif et rappellera aux professionnels du MCCCFC l'importance d'offrir à sa clientèle la possibilité de se faire entendre, au besoin, par le comité d'audition de la Commission.

Objectif organisationnel 7 : Augmenter le nombre d'audiences privées et publiques

Action 10 : Promouvoir la possibilité pour tout groupe ou individu de se faire entendre sur des questions visées dans la *Loi sur les biens culturels*.

- Indicateur : Le nombre d'audiences privées ou publiques organisées
- Cibles : Réaliser 30 audiences par année d'ici 2013
- Gestes :
 - Informer les citoyens, sur le site Internet de la CBCQ, de leur droit de se faire entendre dans le cadre d'une audition pour toutes questions visées dans la *Loi sur les biens culturels*
 - Inviter les professionnels du ministère à offrir à leur clientèle la possibilité de se faire entendre par la CBCQ dans le cadre d'une audition
 - Améliorer le site Internet de la CBCQ afin de le rendre plus dynamique et de favoriser l'interaction avec les citoyens

ORIENTATION GOUVERNEMENTALE 9 : Prévenir et réduire les inégalités sociales et économiques

Objectif gouvernemental 26

Prévenir et lutter contre la pauvreté et l'exclusion sociale

La CBCQ est soucieuse de contribuer à une meilleure équité et solidarité au sein de la société québécoise. Dans une perspective de développement durable, elle cherchera donc à mieux représenter les différentes composantes de la société québécoise au

sein de son équipe de commissaires. Cette intention s'appuie sur le principe d'*équité et solidarité sociale* de la *Loi sur le développement durable* et s'inspire de la politique gouvernementale pour l'égalité entre les hommes et les femmes.

Objectif organisationnel 8 : Favoriser l'équité homme/femme et l'intégration des communautés culturelles au sein de la CBCQ

Action 11 : Encourager la ministre à procéder à des nominations qui permettront à la CBCQ de mieux refléter la diversité de la population québécoise.

- Indicateur : Le nombre de commissaires visant l'égalité des genres
- Cibles : la parité homme/femme au sein de la CBCQ
- Gestes :
 - Proposer à la ministre le nom de candidates pour les postes vacants de commissaires.

Action 12 : Encourager la ministre à procéder à des nominations qui permettront à la CBCQ de mieux refléter la diversité de la population québécoise.

- Indicateur : Le nombre de commissaires provenant de communautés culturelles
- Cibles : 4 commissaires provenant de communautés culturelles d'ici 2013
- Gestes :
 - Proposer à la ministre le nom de candidats appartenant à des communautés culturelles pour les postes vacants de commissaires.

ANNEXE 1

Motifs à l'égard des objectifs de la Stratégie gouvernementale qui n'ont pas été retenus pour le Plan d'action de développement durable de la Commission des biens culturels du Québec

En raison de son champ d'intervention et des responsabilités qui découlent de son mandat, la CBCQ ne peut pas contribuer à l'atteinte des objectifs suivants :

Objectifs gouvernementaux

- 2. Dresser et actualiser périodiquement le portrait du développement durable au Québec*
- 3. Soutenir la recherche et les nouvelles pratiques et technologies contribuant au développement durable et en maximiser les retombées au Québec*
- 5. Mieux préparer les communautés à faire face aux événements pouvant nuire à la santé et à la sécurité et en atténuer les conséquences.*
- 9. Appliquer davantage l'écoconditionnalité et la responsabilité sociale dans les programmes d'aide publics et susciter leur implantation dans les programmes des institutions financières.*
- 13. Améliorer le bilan démographique du Québec et de ses régions.*
- 15. Accroître le niveau de vie.*
- 16. Accroître la productivité et la qualité des emplois en faisant appel à des mesures écologiquement et socialement responsables.*
- 20. Assurer l'accès aux services de base en fonction des réalités régionales et locales, dans un souci d'équité et d'efficience.*
- 23. Intensifier la coopération avec les partenaires nationaux et internationaux sur des projets intégrés de développement durable.*
- 27. Accroître la scolarité, le taux de diplomation et la qualification de la population.*
- 28. Accroître la participation à des activités de formation continue et la qualification de la main-d'œuvre.*
- 29. Soutenir les initiatives du secteur de l'économie sociale visant l'intégration durable en emploi des personnes éloignées du marché du travail.*

La CBCQ n'a pas prévu d'actions particulières pour les objectifs suivants puisqu'ils s'inscrivent en dehors de son champ d'intervention habituel. Cependant, la CBCQ peut parfois s'y référer dans ses avis et conseils transmis à la ministre.

Objectifs gouvernementaux

7. Promouvoir la réduction de la quantité d'énergie et de ressources naturelles et matérielles utilisées pour la production et la mise en marché de biens et de services.

8. Augmenter la part des énergies renouvelables ayant des incidences moindres sur l'environnement (biocarburants, biomasse, énergie solaire, éolien, géothermie, hydroélectricité, etc.) dans le bilan énergétique du Québec.

10. Fournir les repères nécessaires à l'exercice de choix de consommation éclairés et responsables et favoriser au besoin la certification des produits et des services.

11. Révéler davantage les externalités associées à la production et à la consommation de biens et de services.

12. Favoriser le recours aux incitatifs économiques, fiscaux et non fiscaux, afin d'inscrire la production et la consommation de produits et de services dans une perspective de développement durable.

22. Assurer la protection et la mise en valeur du patrimoine et des ressources naturelles dans le respect de la capacité de support des écosystèmes.

La CBCQ n'a pas prévu d'actions particulières pour l'objectif suivant puisque l'action 6 « Réaliser des études qui visent à promouvoir la protection du patrimoine culturel dans l'aménagement et le développement du territoire » contribue indirectement à son atteinte.

Objectif gouvernemental

19. Renforcer la viabilité et la résilience des collectivités urbaines, rurales ou territoriales et des communautés autochtones.

La CBCQ est très sensible à la conciliation du travail avec la vie personnelle et familiale. Cependant, elle n'a pas inclus cet objectif à son plan d'action, puisqu'elle n'envisage pas de geste particulier à ce sujet d'ici 2013.

Objectif gouvernemental

14. Favoriser la vie familiale et en faciliter la conciliation avec le travail, les études et la vie personnelle.

Cet objectif ne concerne pas directement les compétences qui sont dévolues à la CBCQ. Néanmoins, ses dirigeants s'engagent à gérer de façon responsable les crédits qui lui sont alloués.

Objectif gouvernemental

17. Transmettre aux générations futures des finances publiques en santé

ANNEXE 2

Fiches synthèses

Objectif gouvernemental 1					
<i>Mieux faire connaître le concept et les principes de développement durable. Favoriser le partage des expériences et des compétences en cette matière ainsi que l'assimilation des savoirs et savoir-faire qui en facilitent la mise en œuvre</i>					
Objectifs organisationnels	Actions	Collaborateurs	Indicateurs de suivi	Cible	Résultats
1. Faire connaître le concept de développement durable et les seize principes s'y rattachant	1. Mettre en œuvre, en services partagés avec le MCCCCF, des activités contribuant à la réalisation du <i>Plan gouvernemental de sensibilisation et de formation des personnels de l'administration publique</i>	MCCCCF et personnel administratif de la CBCQ	Le taux d'employés et employées touchés par les activités de sensibilisation au développement durable, dont le taux de ceux ayant acquis une connaissance suffisante de la démarche de développement durable pour la prendre en compte dans leurs activités régulières	100% du personnel d'ici la fin de 2011	
	2. Assurer la prise en compte systématique des principes de développement durable lors de la rédaction des avis et conseils destinés à la ministre	Commissaires	Nombre d'avis et de conseils qui prennent en compte les principes de développement durable	100% des avis et conseils d'ici la fin de 2009	
	3. Promouvoir les liens intrinsèques qui unissent la conservation du patrimoine et le développement durable	Commissaires et consultants en patrimoine	Taux de mention des liens intrinsèques unissant la conservation du patrimoine et le développement durable dans les études, conférences, auditions et correspondances transmises à la ministre et à ses conseillers.	100% des études, conférences, auditions et correspondances réalisées d'ici la fin de 2009.	

	4. Approfondir la réflexion sur les liens qu'entretiennent la protection du patrimoine et le développement durable	Consultant en patrimoine	Réalisation d'une étude qualitative sur le sujet	Publication de l'étude d'ici la fin de 2012	
--	--	--------------------------	--	---	--

Objectif gouvernemental 4					
<i>Poursuivre le développement et la promotion d'une culture de la prévention et établir des conditions favorables à la santé, à la sécurité et à l'environnement</i>					
Objectifs organisationnels	Actions	Collaborateurs	Indicateurs de suivi	Cible	Résultats
2. Concilier protection du patrimoine et respect des normes en vigueur (Régie du bâtiment et normes relatives à l'accès sans obstacles pour les personnes handicapées)	5. Prendre en compte les normes de la Régie du bâtiment et les normes d'accès sans obstacles pour les personnes handicapées dans les avis et conseils transmis à la ministre	Commissaires	Nombre d'avis et de conseils transmis à la ministre qui tiennent compte des normes pertinentes pour les dossiers étudiés	100% des avis et conseils concernés qui seront formulés d'ici 2009	
Commentaires					
Cette action contribuera également à l'objectif gouvernemental <i>Renforcer la conservation et la mise en valeur du patrimoine culturel et scientifique</i> puisqu'elle vise justement à concilier ces deux objectifs gouvernementaux.					

Objectif gouvernemental 6					
<i>Appliquer des mesures de gestion environnementale et une politique d'acquisitions écoresponsables au sein des ministères et des organismes gouvernementaux</i>					
Objectifs organisationnels	Actions	Collaborateurs	Indicateurs de suivi	Cible	Résultats
3. Favoriser, en services partagés avec le MCCCCF, l'adoption de pratiques écoresponsables dans les activités quotidiennes de la CBCQ	6. Mettre en œuvre des pratiques et des activités contribuant aux dispositions de la Politique pour un gouvernement écoresponsable	MCCCCF, personnel administratif de la CBCQ et commissaires	État d'avancement de la mise en œuvre à la CBCQ d'un cadre de gestion environnementale, de mesures contribuant à l'atteinte des objectifs nationaux de gestion environnementale et de la mise en œuvre de pratiques d'acquisitions écoresponsables	avoir adopté un cadre de gestion environnementale élaboré en collaboration avec le MCCCCF d'ici 2011; avoir mis en œuvre 4 mesures ou activités pour contribuer directement à l'atteinte des objectifs nationaux de gestion environnementale et avoir adopté 3 pratiques d'acquisitions écoresponsables d'ici 2011	

Objectif gouvernemental 18					
<i>Intégrer les impératifs du développement durable dans les stratégies et les plans d'aménagement et de développement régionaux et locaux</i>					
Objectifs organisationnels	Actions	Collaborateurs	Indicateurs de suivi	Cible	Résultats
4. Contribuer au développement d'outils de sensibilisation et de gestion favorisant un aménagement et un développement du territoire soucieux de la protection du patrimoine culturel	7. Réaliser des études qui visent à promouvoir la protection du patrimoine culturel dans l'aménagement et le développement du territoire	Consultants en patrimoine	Nombre d'études qualitatives complétées et diffusées	Compléter et diffuser les cinq études énumérées dans le plan d'action d'ici 2013	
Commentaire					
Cette action contribuera également à l'objectif gouvernemental <i>Renforcer la conservation et la mise en valeur du patrimoine culturel et scientifique</i> , mais elle a été incluse sous le présent objectif, car elle vise la création d'outils de sensibilisation et de gestion qui favorisent la prise en compte du patrimoine culturel dans l'aménagement du territoire.					

Objectif gouvernemental 21					
<i>Renforcer la conservation et la mise en valeur du patrimoine culturel et scientifique</i>					
Objectifs organisationnels	Actions	Collaborateurs	Indicateurs de suivi	Cible	Résultats
5. Contribuer au développement d'outils de sensibilisation et de gestion favorisant une meilleure protection du patrimoine culturel	8. Réaliser des études qui visent à promouvoir la protection du patrimoine culturel, dans une perspective de développement durable	Consultants en patrimoine	Nombre d'études qualitatives complétées et diffusées	Compléter les six études énumérées dans le plan d'action d'ici 2013	Publication du rapport <i>L'étude d'impact : un outil pour la gestion du changement</i> en janvier 2009

Objectif gouvernemental 24					
<i>Accroître l'implication des citoyens dans leur communauté</i>					
Objectifs organisationnels	Actions	Collaborateurs	Indicateurs de suivi	Cible	Résultats
6. Favoriser l'implication des commissaires dans les dossiers de la CBCQ	9. Susciter une participation accrue des commissaires aux réunions plénières et aux divers comités de la CBCQ	Commissaires	Le nombre de commissaires présents aux réunions plénières et aux divers comités de la CBCQ	La participation d'au moins trois commissaires à chacun des huit comités de la CBCQ	
7. Augmenter le nombre d'audiences privées et publiques	10. Promouvoir la possibilité pour tout groupe ou individu de se faire entendre sur des questions visées dans la <i>Loi sur les biens culturels</i>	MCCCCF et groupes associatifs	Le nombre d'audiences privées ou publiques organisées	Réaliser 30 audiences par année d'ici 2013	

Objectif gouvernemental 26					
<i>Prévenir et lutter contre la pauvreté et l'exclusion sociale</i>					
Objectifs organisationnels	Actions	Collaborateurs	Indicateurs de suivi	Cible	Résultats
8. Favoriser l'équité homme/femme et l'intégration des communautés culturelles au sein de la CBCQ	11. Encourager la ministre à procéder à des nominations qui permettront à la CBCQ de mieux refléter la diversité de la population québécoise	La ministre de la Culture, des Communications et de la Condition féminine	Le nombre de commissaires visant l'égalité des genres	la parité homme/femme au sein de la CBCQ	
	12. Encourager la ministre à procéder à des nominations qui permettront à la CBCQ de mieux refléter la diversité de la population québécoise	La ministre de la Culture, des Communications et de la Condition féminine	Le nombre de commissaires provenant de communautés culturelles	4 commissaires provenant de communautés culturelles d'ici 2013	

Direction de la publication : Mario Dufour, président de la CBCQ
Rédaction : Sophie Morin, agente de recherche et de planification
socio-économique, CBCQ

© Gouvernement du Québec, Commission des biens culturels du Québec, 2009
225, Grande Allée Est, bloc A, RC
Québec (Québec) G1R 5G5

Tél. : (418) 643-8378

Tec. : (418) 643-8591

Adresse électronique : info@cbcq.gouv.qc.ca

Site Internet : www.cbcq.gouv.qc.ca